

# BULLETIN

DU

# Syndicat Central des Agriculteurs

## DE LA LOIRE-INFERIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUES POSTAUX  
N° 6.015 - NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine  
de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

TELEPHONE 1.95

### Le prochain Bulletin paraîtra le 4 Septembre

Nous avisons nos adhérents ainsi que nos agents que, pendant la période du 15 juillet au 15 septembre, les bureaux du Syndicat seront fermés le samedi après-midi.

Les opérations de caisse et les commandes verbales devront donc être faites dans la matinée de chaque samedi.

## LA SITUATION Les Engrais

La baisse importante que nous avions signalée dans notre dernier Bulletin sur les cours de la livre s'est maintenue depuis, toutefois avec des oscillations d'une certaine amplitude et sans que cette chute ait pu amener jusqu'ici une réduction notable dans les prix de toutes les marchandises. Il est cependant à espérer que dans le courant de la prochaine semaine nous aurons à noter une baisse sur les cours de divers produits, notamment les superphosphates et peut-être aussi les sulfates d'ammoniaque. Les exigences du tirage de notre Bulletin ne nous permettent pas d'attendre l'annonce de ces changements de prix, mais il est entendu avec nos fournisseurs que, sitôt les nouveaux prix connus, nos confirmations seront établies comme les factures sur la base nouvelle. Nous ne les publions, s'il y a lieu, que dans notre Bulletin du 5 septembre.

En attendant, nous avons le regret d'être obligés d'enregistrer sur les phosphates Somme et Yonne une hausse nouvelle de 3 francs par cent kilos, ce qui fait ressortir les 100 kilos en 18 pour cent, pour expédition de 10.000 kilos, à 24 fr. 25 et le 20 pour cent à 25 fr. 50, l'écart entre les deux dosages passant de 0 fr. 50 à 1 fr. 25.

Les prix pour expéditions de détail seront à modifier dans les mêmes proportions.

### La Loi sur le Ravitaillement en Blé

Le « Journal officiel » a promulgué la loi tendant à assurer dans de meilleures conditions le ravitaillement du blé, en farine et en pain.

Nous croyons devoir en rappeler le texte intégral :

Article premier. — Les commissions communales de statistique agricole, instituées par le décret du 27 août 1902, recueillent, aux dates fixées par le ministre de l'Agriculture, les déclarations relatives aux surfaces ensemencées en céréales panifiables : blé seigle et orge, déclaration que les exploitants doivent leur fournir obligatoirement.

Art. 2. — Les entrepreneurs de matériel de battage sont tenus, lorsque ces appareils sont munis par des moteurs inanimés, de communiquer leurs livres ou carnets à souche aux commissions de statistique agricole.

Art. 3. — Les détenteurs de céréales et de farines panifiables autres que les récoltants tiennent, dans les conditions qui sont fixées par décret, un registre des entrées et des sorties de ces produits. Ils indiquent, en outre, sur ce registre et dans les mêmes conditions, les quantités de blé et de farines qu'ils ont achetées et qui restent à livrer. Ce registre est communiqué aux agents de l'Administration qui peuvent demander à l'appui des vérifications toutes justifications utiles.

Art. 4. — Les blés expédiés par les commerçants et industriels doivent être accompagnés d'une pièce de régie. Les livraisons effectuées par les agriculteurs, en dehors des limites d'une zone

comprenant leur canton et les cantons limitrophes, sont soumises à la même formalité.

La délivrance de la pièce de régie donne lieu à la perception d'un droit de statistique de 10 centimes par quintal de froment.

Les infractions au présent article seront constatées par les agents visés à l'article 15 de la loi du 30 mai 1851 sur la police de roulage.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux expéditions et livraisons de blé de semence de moins de 20 quintaux.

Art. 5. — Il est institué au ministère de l'Agriculture un office des céréales panifiables, dont les membres sont nommés par le ministre de l'Agriculture et choisis pour moitié parmi les représentants des intérêts agricoles.

Art. 6. — Après avis de l'office des céréales, un décret contresigné par le ministre de l'Agriculture, pourra déterminer :

- 1° Le taux d'extraction des farines des céréales panifiables ;
- 2° Le taux d'incorporation, dans les farines panifiables, des farines de succédanés ou des farines provenant de blés étrangers ;
- 3° Les conditions dans lesquelles les céréales étrangères pourront être importées ;
- 4° Les conditions dans lesquelles les commissions consultatives instituées en vertu de l'article 5 de la loi du 31 août 1924 pourront autoriser les municipalités à conclure, avec les meuniers ou les boulangers, des ententes temporaires tendant à stabiliser le prix du pain ;
- 5° L'interdiction d'employer les farines de blés indigènes dans certaines industries spéciales.

Art. 7. — Lorsque les conditions du marché intérieur des blés seront reconnues anormales par l'office des céréales, un décret rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Agriculture et contresigné par le ministre des finances, pourra autoriser le remboursement partiel ou total des droits de douane sur les blés étrangers utilisés pour la fabrication du pain.

Art. 8. — Les infractions à la présente loi et aux décrets pris pour son application seront punies, indépendamment, s'il y a lieu, du paiement du droit de statistique prévu à l'article 3, des peines prévues à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1922, assurant une meilleure utilisation du blé et des farines.

Art. 9. — Il est ouvert au ministre de l'Agriculture, au titre de l'exercice 1926, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 avril 1926 et par des lois spéciales, un crédit de 800.000 francs qui sera inscrit à un chapitre nouveau du budget de son département portant le n° 31 bis et intitulé : « Frais de statistique et de contrôle des céréales et farines panifiables ».

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1926.

Art. 10. — La présente loi est applicable à l'Algérie dans les conditions qui sont fixées par décret.

Art. 11. — Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par décret contresigné par les ministres de l'Agriculture, des finances et de l'intérieur.

La loi dont nous publions le texte, révèle les graves appréhensions que cause la récolte des céréales. Dans tout l'Ouest en particulier, les battages ne font que confirmer les mauvais pronostics. A un rendement très faible à l'hectare vient s'ajouter un poids spécifique déplorable : 65 à 70 kilos l'hectolitre de blé en général.

Notre récolte sera loin d'être suffisante pour couvrir nos besoins. Le gouvernement se rend compte que l'importation devra jouer dans une large mesure et se fait donner des armes pour parer le danger au moins partiellement.

Les dispositions qu'il a fait voter par le Parlement sont-elles très heureuses ? On peut en douter, au moins pour certains.

Il est très légitime que le gouvernement veuille être documenté le mieux possible sur l'importance réelle de la récolte. Les renseignements, toujours empreints d'optimisme, transmis par les fonctionnaires sont insuffisants. Il était impossible de demander aux cultivateurs une déclaration de récolte, parce que dans beaucoup de ré-

gions on bat tardivement, peu à peu pendant l'hiver. On se borne à leur demander une déclaration des surfaces emblavées ; les carnets des entrepreneurs de battages, la du moins où ils battent à tant de l'hectolitre, fournissent des chiffres qui, rapprochés des surfaces, accusent assez sensiblement le rendement moyen en hectolitres d'une région.

L'obligation de ne faire circuler les blés qu'accompagnés de pièces de régie, imposée à tous les commerçants et même aux producteurs en dehors des limites de leur canton et des cantons limitrophes, sera très gênante. Les débats parlementaires ont montré combien certains esprits étaient hantés par l'idée de l'évasion des blés — préoccupation qui nous semble très exagérée — on leur a donné un semblant de satisfaction.

Que sera l'office des céréales panifiables ? Encore un nouvel organisme s'ajoutant à tant d'autres. Dans quelle mesure l'Agriculture y sera-t-elle sérieusement représentée ? Les pouvoirs que lui donne l'article 6, sous le nom d'avis qui seront certainement suivis par le gouvernement, sont considérables : fixation du taux d'extraction des blés indigènes, du taux d'incorporation des succédanés, conditions d'importation des blés exotiques, suspension des droits de douane, etc. Comment l'office usera-t-il de ces pouvoirs ?

Nous ne pouvons oublier les mesures assez similaires qui furent édictées pendant la guerre et qui donnèrent de bien petits résultats.

Espérons du moins que dans le règlement des détails d'application de la loi, le décret annoncé ne contiendra pas de dispositions trop vexatoires pour les producteurs, ni même pour les commerçants. Ils ont besoin les uns des autres. A l'heure d'une mauvaise récolte il serait bien fâcheux de décourager nos agriculteurs et de les éloigner de la culture du blé.

L. L.

### LOI modifiant les articles 64, 98 et 172 du livre II du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale, en vue d'assurer la protection du Marché du Travail National.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup>. — La section IV du chapitre V du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale est remplacée par les dispositions suivantes :

Art. 64. — Il est interdit à toute personne d'employer un étranger non muni de la carte d'identité d'étranger délivrée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et portant la mention « travailleur ». Lorsque cette carte est délivrée pour la première fois, elle doit porter l'indication et la date du contrat de travail sur le vu duquel ladite carte a été délivrée.

Art. 64 a. — Il est interdit d'occuper dans une autre profession le travailleur étranger auquel la carte d'identité prévue à l'article 64 aura été délivrée en vue de son emploi dans une profession déterminée, à moins qu'une année ne se soit écoulée depuis la délivrance de cette carte ou qu'il ne soit porteur d'un certificat délivré par un office public de placement, qui devra tenir compte de l'état du marché du travail dans la profession considérée et de la qualification professionnelle dudit travailleur.

Art. 64 b. — Il est interdit à tout employeur d'embaucher, directement ou par un intermédiaire, un travailleur étranger introduit en France, avant l'expiration du contrat de travail en vertu duquel il a été introduit.

Cette interdiction est indépendante des actions en dommages-intérêts qui pourraient être intentées de ce chef.

Elle ne sera pas applicable :

- 1° Si le travailleur est porteur d'un certificat du précédent employeur attestant que le contrat de travail dont il s'agit a été résilié d'accord avec ce dernier ou par décision de justice.
- 2° Si une année s'est écoulée depuis l'introduction du travailleur intéressé.
- 3° Si le travailleur est porteur d'une carte de présentation délivrée par un office public de placement après enquête

auprès du précédent employeur, dont les droits vis-à-vis du travailleur et du nouvel employeur sont réservés.

Art. 64 c. — Tout employeur de travailleurs étrangers est tenu de les inscrire dans un délai de vingt-quatre heures, suivant leur embauchage, sur un registre spécial établi dans les conditions qui sont déterminées par arrêté des ministres du Travail, de l'Agriculture et de l'Intérieur. Ce registre devra être présenté à toute réquisition des agents désignés à l'article 98 du présent livre.

Art. 2. — Les articles 98 et 172 du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 98. — L'application des dispositions des articles 64, 64 a, 64 b, 64 c est confiée, dans les établissements agricoles, aux officiers de police judiciaire et, concurremment avec ces derniers, aux inspecteurs du travail, dans les établissements industriels et commerciaux.

Art. 172. — L'employeur qui aura contrevenu aux prescriptions des articles 64, 64 a et 64 b, sera puni d'une amende de 500 à 1.000 fr. pour chaque infraction constatée. L'article 463 du code pénal sera applicable.

L'amende sera de 5 à 15 fr. pour chaque infraction constatée aux prescriptions de l'article 64 c.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 août 1926.  
Gaston DOUMERGUE,  
Par le Président de la République ;  
Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,  
André FALLIERES.

### CONCOURS REGIONAL AGRICOLE DE SAINT-MAIXENT

Une exposition d'apiculture organisée par le Syndicat des apiculteurs du Poirou, et subventionnée par l'Office agricole départemental, sera annexée au grand Concours agricole interdépartemental qui aura lieu à Saint-Maixent, les 3, 4 et 5 septembre.

Les exposants qui désireraient y prendre part sont priés de se faire inscrire, avant le 20 août, délai de rigueur, chez M. Broussard, apiculteur, rue du faubourg Charraut, Saint-Maixent, en indiquant l'importance de leur exposition et l'emplacement nécessaire.

### La Culture du Blé

#### Propos suggérés par l'aspect des emblavures au cours de juillet 1926

Il nous a été donné de parcourir un peu la région au cours du mois de juillet dernier et ce qui nous a le plus frappé c'est de constater les différences considérables qui s'accroissent cette année même entre des champs de blé voisins. Depuis l'emblavure, où l'épi de blé solitaire est littéralement submergé par une végétation parasite la plus disparate, jusqu'à celle où la densité des tiges fait réellement des épis qui se touchent une mer dorée dont les ondulations varient d'intensité suivant la force des vents, il y a toute la gamme des emblavures plus ou moins recéleuses de promesses, hélas, beaucoup trop moins que plus.

Et pourtant il a pu de la même façon désastreuse pour tout le monde au printemps dernier et toute la culture était en deuil au début du mois de juin ; cependant il y avait, même à cette époque, des cultivateurs avisés qui, s'ils pleuraient (un peu pour faire comme tout le monde et par esprit de solidarité), souriaient malgré l'infinissable pluie qui semblait vouloir tout noyer, en songeant que si « le temps » aide bien à faire les bonnes récoltes il ne fait pas tout et qu'on arrive à régulariser et élever considérablement le rendement du blé par une meilleure préparation physique du sol, son nettoie-

ment plus parfait, par des soins culturaux appropriés, par la destruction des mauvaises herbes au cours de la végétation, par l'emploi judicieux des amendements, des engrais minéraux, de bonnes semences et de variétés appropriées.

Vous comprenez dès lors pourquoi ces cultivateurs avisés souriaient... et ils n'avaient pas tort !

Avant que la récolte ne tombe sous la faux du moissonneur (ou la scie de la lieuse) et que son souvenir heureux ou malheureux s'évanouisse, trop vite peut-être, dans l'esprit du cultivateur, que chacun considère attentivement son champ de blé et prenne devant lui d'excellentes résolutions ; soit que devant l'épais fourré des épis denses et lourds il n'ait qu'à dire : « je persévérerai dans les façons nombreuses et appropriées que je donne à mes terres, dans la lutte acharnée que je livre aux mauvaises herbes, dans l'emploi abondant et judicieux des amendements et des différents engrais azotés, phosphatés et potassiques, dans l'usage exclusif de semences d'élite et de variétés bien choisies... » ; soit que devant les rares épis légers et surnaissant le hideux marécage de la végétation spontanée il jure : « de mieux préparer désormais ses terres, de déclarer une guerre implacable à tous les végétaux parasites de ses récoltes, de faire un usage de plus en plus abondant d'engrais judicieusement choisis, de n'avoir recours qu'à des semences d'élite de variétés appropriées... »

Pour l'aider à prendre et tenir ces résolutions nous allons étudier avec lui les différents facteurs de bonne réussite de la culture du blé.

Peut-être le cultivateur comprendra-t-il mieux pendant qu'il a encore sous les yeux une partie de sa récolte trop souvent composée d'épis disparates, de variétés plus ou moins dégénérées et par là même moins productives, le but, l'importance et le mécanisme général de la sélection ; aussi n'insisterons-nous aujourd'hui que sur la nécessité de mettre en œuvre une machine végétale perfectionnée appartenant à une variété bien adaptée aux conditions de milieu dans lequel elle doit se développer ; susceptible de fabriquer, au plus bas prix de revient, avec les matériaux mis à sa disposition, la plus abondante récolte. Tel est le but de la sélection génétologique ou sélection par lignées pures.

C'est en travaillant dans ce sens qu'on est arrivé à améliorer notre production animale, à créer des sujets très supérieurs comme rendement en travail, en viande, en lait ou en laine, suivant la spéculation envisagée ; mais en ce qui concerne l'amélioration des plantes de grande culture, notamment le blé, il a fallu la crise économique, née du fait de la guerre, pour orienter les recherches de ce côté.

Tout comme le jeune animal, le grain de blé porte en lui les qualités ou les défauts de ses ancêtres et les transmet de la même manière, d'après les lois de l'hérédité. S'il est issu d'une plante chétive, peu productive, il ne pourra lui-même donner naissance qu'à une plante de même ordre, tandis qu'au contraire s'il a été produit par une plante robuste, rustique, très prolifique, il produira une abondante moisson.

On comprendra dès lors que la sélection mécanique obtenue par l'emploi du trieur ne suffit pas pour obtenir une semence d'élite ; sans doute elle permet d'éliminer les impuretés et de ne faire usage que des gros grains plus productifs que les petits, mais rien n'indique que ces grains possèdent une puissance héréditaire.

La sélection en masse, à laquelle on s'est trop arrêté, ne permet que de maintenir la pureté de la variété, mais non de l'améliorer d'une façon sûre et complète. En effet, cette sélection consiste à faire choix, au moment de la moisson, des plus belles touffes et à n'ensemencer que les gros grains du milieu des beaux épis. Mais de même que dans un troupeau sans origine, il peut y avoir de beaux animaux, de même dans un champ de blé non sélectionné il peut y avoir de belles touffes portant de beaux épis et de beaux grains, et pas plus que l'éleveur le plus habile ne peut certifier qu'un bel animal sans pedigree produira une descendance qui lui ressemblera ; pas davantage le cultivateur ne peut assurer qu'un gros grain provenant d'un bel épi et d'une belle touffe sans origine sera susceptible de donner une bonne récolte.

Cette belle touffe peut être, en effet, le

résultat de causes fortuites. L'une sera par exemple issue de plusieurs grains semés très près et dont les tiges et les racines se sont enchevêtrées au point de donner l'illusion d'une touffe issue d'une unique semence ; l'autre sera redevable de sa supériorité au dépérissement des touffes voisines, profitant de plus d'espace, mieux aérée, mieux nourrie, elle se sera plus fortement développée ; une troisième aura trouvé dans le sol une plus grande quantité d'éléments fertilisants, cause de sa plus belle venue. En un mot, dans ce mode de sélection relativement simple, les beaux grains qui servent de semence peuvent être le résultat du hasard et, par là même, ne possèdent aucune puissance héréditaire.

Pour améliorer une variété à son maximum tant au point de vue de la productivité que la résistance aux maladies, tout en lui assurant une pureté absolue, il faut avoir recours à la sélection génétologique.

Nous venons de voir que la sélection mécanique et même la sélection en masse étaient impuissantes à mener et maintenir une variété de blé à son maximum de rendement et de perfection, et que pour y arriver il fallait avoir recours à la sélection génétologique.

Dans ce mode de sélection on suit la descendance d'un même grain, d'une même touffe, on met chaque individu dans des conditions de développement absolument identiques, on fait état de la puissance héréditaire non seulement dans la fixité du type, mais encore dans la transmission des caractères de productivité et de plus grande résistance aux maladies, aux intempéries, toutes qualités qui étaient lapanage des ancêtres.

La semence ainsi obtenue possède alors une puissance héréditaire ce qui la rend très supérieure à une semence obtenue par sélection en masse, même très bien triée et calibrée.

Pour bien comprendre ce mode de sélection il est indispensable de définir tout d'abord ce qu'on entend par lignée ; « La lignée, dit Johannsen, est l'ensemble de toutes les plantes provenant d'une seule graine initiale, c'est-à-dire d'une même plante mère, n'importe à quelle génération, ou stade de multiplication qu'on se trouve, à condition toutefois qu'au cours de ces diverses générations, aucun mélange d'individus provenant d'autres plantes mères, n'y ait été introduit, mélange qui pourrait être dû, soit à un accident, soit à un croisement artificiel ou spontané ou même à une variation brusque. »

Une lignée est dite « pure » si la plante dont elle provient (plante mère) est le produit de la fusion de deux cellules sexuelles d'essence identique ; c'est ce qui arrive d'ailleurs généralement pour le blé qui est une plante autogame, l'ovule étant presque toujours fécondé par le pollen provenant des organes mâles de la même fleur.

On donne le nom de « population » à tout ensemble constitué par un groupement de plusieurs lignées. Ainsi une récolte de blé chez un cultivateur qui n'a pas employé de semences issues de sélection génétologique constitue une population dont les lignées sont parfois innombrables.

Or, chaque lignée pure possède des caractères bien définis transmissibles par hérédité aussi longtemps qu'elle reste pure ; c'est-à-dire sans ingénence d'un sang étranger.

Le but de la sélection génétologique qu'on désigne encore sous le nom de sélection pédigrée est donc de rechercher dans une population quelconque les meilleures lignées pures, de les isoler et, ensuite, de les multiplier.

Pratiquement la sélection génétologique du blé consiste à choisir parmi une variété bien adaptée à un milieu donné, les touffes les plus productives issues d'un seul grain et à en fixer les caractères par hérédité. Pour cela on doit semer après triage les grains en pépinière, puis repiquer les jeunes plantes, au moment où elles émettent leurs racines traçantes dans une terre bien préparée et bien fumée.

Chaque pied de blé occupe un espace suffisant pour atteindre son développement maximum sans gêner les voisins ou sans être déprimé par eux. Tous ceux qui proviennent d'une même plante occupent une même ligne et sont suffisamment espacés en tous sens pour qu'on

puisse relever leur manière d'être aux différents cycles végétatifs.

A la moisson après élimination des lignes où la production est inférieure, examen et triage des tresses dans les lignes conservées, des épis dans les tresses d'épave et des grains dans les beaux épis, on arrive à avoir autant de lots qu'on a réservé de lignées d'élite provenant toutes d'une souche unique.

Les grains de semence de chaque lignée d'élite sont alors semés sur place dans les parcelles distinctes sur lesquelles on continue la sélection.

En opérant ainsi chaque année on arrive, après un certain nombre de générations, à obtenir un ou plusieurs types améliorés de la variété primitive dont les qualités acquises sont susceptibles de se reproduire intégralement.

L'exposé rapide et incomplet que nous venons de faire du mode de sélection génétologique montre que cette sélection n'est pas à la portée du cultivateur trop absorbé par les travaux des champs, elle exige une connaissance parfaite de la physiologie du blé, une volonté tenace secondée par un esprit d'observation toujours en éveil; c'est une œuvre de longue haleine où la science et l'habileté manuelle sont des conditions essentielles de réussite.

Depuis quelques années, certaines maisons de semences ont recouru à ce mode de sélection, mais comme elles travaillent dans des situations déterminées, on ne saurait trop insister sur la nécessité de créer dans chaque région de France un centre de sélection génétologique où les cultivateurs pourraient se procurer en toutes garanties des semences d'élite. Les Offices agricoles ont là un champ d'action tout indiqué et qui répond bien à l'un des buts pour lesquels ils ont été créés.

Certains l'ont parfaitement compris, tel l'Office agricole régional de l'Ouest qui a créé le centre d'expérimentation des céréales d'Angers et en a confié la direction au professeur Lavallée, ingénieur-agronome, l'un des maîtres les plus réputés de l'heure actuelle, chez qui la science théorique s'allie à une longue pratique des choses agricoles, ce qui le rendait éminemment apte à mener à bien la tâche qui lui était proposée.

Au programme des recherches et travaux du dit centre est inscrit en toute première ligne l'amélioration par sélection génétologique de variétés de blé à grand rendement convenant le mieux à la région. Le centre est aujourd'hui en mesure de fournir des semences d'élite de tout premier ordre, issues de sélection génétologique pour les variétés de blé : « Bon fermier » et « Vilmorin 23 ».

De nombreuses expériences ont déjà mis en évidence que les semences issues de sélection génétologique donnaient toujours, toutes choses égales d'ailleurs, des rendements plus élevés que les semences retirées par simple sélection mécanique d'une récolte quelconque et dont elles ne se différencient nullement à la vue. Ainsi à la ferme expérimentale d'Avrillé, qui sert de terrain d'études et de travail au centre d'expérimentation des céréales d'Angers, la variété Bon Fermier a donné en champs d'expériences avec une semence provenant des souches génétologiques du centre, le rendement suivant comparé à celui obtenu sur la parcelle voisine ensemencée dans les mêmes conditions avec de la bonne semence ordinaire, soigneusement triée :

Origine de la semence	Rendement à l'hectare	
	Grains (kilos)	Paille (kilos)
Semence issue de sélection génétologique.....	2.850	6.200
Bonne semence ordinaire passée au trieur mécanique.....	2.540	5.615
Différence en faveur de la semence issue de sélection génétologique...	310	585

Cet écart de plus de 3 quintaux, entre le rendement en grain de la parcelle ensemencée en blé provenant de lignée améliorée par la sélection génétologique et celui de la parcelle qui avait reçu de la bonne semence ordinaire passée au trieur, montre suffisamment l'intérêt qu'a le cultivateur à ne faire usage que de semences sélectionnées génétologiquement; l'argent qu'il placera dans le supplément de prix nécessaire pour obtenir la semence sélectionnée lui rapportera de 300 à 500 o/o ainsi que le prouve surabondamment l'exemple ci-dessus.

Angers, le 31 Juillet 1926.

J. VALENTIN,  
Ingénieur-Agronome.

## Essais relatifs à la Destruction des mauvaises Herbes

On vient de faire des essais très intéressants, au centre d'expérimentation de Grignon (ferme extérieure), à propos de la destruction des mauvaises herbes. D'après M. D. Zolla dans le *Paysan de France* il s'agissait d'une culture de blé d'hiver envahie par des plantes adventives, coquelicots, bleuet, sanves et véroniques. C'est le 18 avril, par temps nuageux, que les traitements ont été faits et appliqués à des mauvaises herbes bien développées; les sanves avaient même déjà des fleurs.

Indépendamment du sarclage à la main, traitement classique M. Jumeau, chef de

travaux du centre national, avait employé :

- 1° L'acide sulfurique à 66° (4.000 litres par hectare à 14 %);
- 2° La nitrocuprine à 4 % (1.000 litres par hectare);
- 3° La nitrocuprine à 3 % (1.000 litres par hectare);
- 4° La nitrocuprine à 2 % (1.000 litres par hectare);
- 5° La nitroperchlorine à 2 % (1.000 litres par hectare);

Comme on le voit, on a fait varier avec soin la concentration de la nitrocuprine. Bien entendu, des parcelles-témoins permettaient les comparaisons instructives. Voici maintenant les résultats obtenus en ce qui concerne spécialement le rendement en grains par hectare :

	Rendement en kilos par hect.
Binage à la main.....	2.480
Acide sulfurique.....	1.950
Nitrocuprine à 4 %.....	1.950
Nitrocuprine à 3 %.....	1.830
Nitrocuprine à 2 %.....	1.875
Nitroperchlorine à 2 %.....	1.880
Témoin.....	2.080

Les observations faites par M. Jumeau sont les suivantes :

1° Le jour même, l'action de l'acide sulfurique parut brutale; les feuilles de blé avaient été corrodées, blanchies, mais les mauvaises herbes avaient subi une destruction presque complète;

2° L'action de la nitroperchlorine et de la nitrocuprine ne fut visible que quelques jours après; le blé souffrit et jaunissait sensiblement; les mauvaises herbes ne furent pas beaucoup atteintes.

Quant aux résultats de la récolte, on voit, par le tableau reproduit plus haut :

1° Que la parcelle binée à la main a donné plus de grains que les autres, et le grain est plus lourd par hectolitre;

2° Le traitement à l'acide sulfurique paraît avoir diminué la récolte et retardé la végétation du blé, mais, en revanche, les mauvaises herbes ont été détruites;

3° La nitroperchlorine à 2 % et la nitrocuprine à 4 % ont exercé la même action que l'acide sulfurique sur le blé, mais elles ont été moins efficaces sur les mauvaises herbes.

L'auteur que nous citons conseille de traiter avant que le blé par ses feuilles, ne protège les mauvaises herbes, et de réduire la quantité de solution répandue par hectare, ce qui réduirait la dépense. Bien entendu il s'agit d'un essai, et, à tous les points de vue, il conviendrait de répéter cette expérience, car, selon les espèces d'herbes à détruire, et selon le temps, les résultats peuvent différer.

Notons enfin, que le binage à la main est encore le meilleur procédé — en cette occasion — puisqu'il a permis d'obtenir un plus fort rendement en grains.

L'article que nous reproduisons ci-dessus semble donner tort à l'emploi de l'acide sulfurique au vis-à-vis du binage à la main. Il nous semble nécessaire de le compléter.

Les essais avaient pour but principal d'étudier l'emploi de la nitro-cuprine à diverses doses dont l'emploi avait été signalé comme intéressant par M. Rabaté, ainsi que celui de l'acide sulfurique et de la nitroperchlorine.

De tels essais n'ont de portée que pour le milieu et dans les conditions de temps et de végétation où ils sont faits.

Or, en dehors de la destruction des mauvaises herbes, il est prouvé depuis longtemps que le binage à la main, et même le simple emploi de la herse dans les blés, provoquent une amélioration considérable dans l'existence de la plante, et si ce n'était la question de la main-d'œuvre aujourd'hui si rare et si chère, il est probable que l'on s'en serait toujours tenu au binage. Malheureusement il est aujourd'hui reconnu que ce travail n'est plus possible, et qu'il faut avoir à un autre moyen de se débarrasser des mauvaises herbes.

L'époque à laquelle il importe de traiter les blés en vue de la destruction des mauvaises herbes, joue un rôle très important dans les résultats obtenus, parce que certaines plantes nuisibles subissent des retards ou des avances notables dans leur levée suivant la température humide ou sèche et aussi suivant la nature des terres où les blés sont cultivés.

Or, nous venons de voir que dans deux exploitations très voisines et dont plusieurs champs sont même contigus, il y a une différence assez grande dans la qualité et le rendement des deux récoltes. Autant qu'il nous souvient, il y eût une différence de près d'un mois entre les deux traitements. Il y aura lieu, croyons-nous, à une étude sérieuse de la question époque du traitement suivant la nature des plantes nuisibles prédominantes.

## FUTS ET MÈCHES

(SUITE ET FIN)

Or, ces végétations ne sont pas simplement superficielles, mais les tubes délicats de leur mycélium pénètrent dans les pores du bois, dans l'intervalle des douelles, et ce sont les gontillettes d'humidité qu'ils contiennent qui donnent les goûts si désagréables dits de mois, de bois, de bois de sucre, etc.

Les germes de ces mucédinées sont abondants dans toutes les eaux où il y a des moisissures sur les murs, les chantiers en bois, le sol, etc.; de sorte que la plupart des fûts manutentionnés dans ces locaux reçoivent de ces spores apportées par l'air dans lequel elles flottent. Mais elles ne peuvent germer qu'en présence d'humidité et d'oxygène; c'est cette nécessité de milieu aéré pour leur développement qui rend compte du rôle de la combustion du soufre : en brûlant, il absorbe l'oxygène de l'air et, de plus, il le remplace par de l'anhydride sulfureux; les spores ne peuvent donc plus se développer dans cette atmosphère sans oxygène et sulfurée, et la conservation serait indéfinie si cette atmosphère intérieure ne se modifiait pas; mais, le bois étant poreux, le gaz sulfureux pénètre dans ses pores, tandis que l'oxygène de l'air les traverse en sens inverse et oxyde le gaz sulfureux d'autant plus rapidement que le milieu est plus humide; de sorte qu'au bout de quelques semaines ou quelques mois, l'atmosphère intérieure est redevenue oxygénée et dépourvue de gaz sulfureux, lequel est remplacé par de l'acide sulfurique; ce dernier imprègne la surface intérieure des douelles, mais, à cause de son avidité pour l'eau, y est à un état de faible concentration qui permet les multiplications de moisissures, s'il ne les favorise.

On se rend ainsi compte de l'influence de l'humidité du local, de l'état de dessiccation ou d'humidité de la surface intérieure des fûts; gorgée d'eau, elle absorbe, par dissolution, le gaz sulfureux et produit un appel d'air, d'où le peu de durée de l'action désoxygénante du méchage qui n'est efficace que sur les fûts bien égouttés.

La durée de l'action conservatrice du méchage sur les fûts vides dépend donc de l'état d'humidité et de la température, un local humide ou une atmosphère sèche favorisant la disparition du gaz sulfureux, et l'humidité provoquant, de plus, la germination des spores.

L. MATHIEU,

Directeur de l'Institut Génétique de France.

## LES NOUVEAUX TARIFS POSTAUX

Le Journal officiel publie un décret modifiant les taxes postales.

Dans le régime intérieur, ainsi que dans les relations franco-coloniales et intercoloniales, les taxes postales des objets de correspondance désignés ci-après sont modifiées comme suit :

- 1° Lettres et paquets clos : jusqu'à 20 grammes, 0,50; de 20 à 50 grammes, 0,75; de 50 à 100 grammes, 1 franc; au-dessus de 100 grammes, augmentation de 0,30 par 100 gr. ou fraction de 100 grammes;
- 2° Papiers de commerce et d'affaires : mêmes conditions d'admission que les lettres et paquets clos. Par exception, sont admis au tarif de 0,40 jusqu'à 20 grammes : les factures, relevés, bordereaux d'expéditions, notes d'honoraires expédiés sous enveloppes ouvertes ou sur cartes à découvert, ainsi que les certificats de vie et les quittances concernant les retraites ouvrières expédiés sous pli ouvert.

Cartes postales ordinaires. — Cartes postales simples 0,40; cartes postales avec réponse payée, 0,80.

Cartes postales illustrées. — Les taxes et conditions d'admission sont les mêmes que celles des cartes postales ordinaires. Sont admises au tarif des imprimés ordinaires lorsqu'elles ne portent que la date, la signature et l'adresse de l'expéditeur.

Au tarif de 0,25 lorsqu'elles portent, en outre des mentions précédentes, une inscription manuscrite de un à cinq mots.

Imprimés. — Imprimés déposés en nombre au moins égal à 1.000, triés et enliassés par département et par bureau de distribution; jusqu'au poids de 20 grammes, 0,10 par objet.

Imprimés autres que ceux susvisés : jusqu'à 50 grammes, 0 fr. 15; de 50 à 100 grammes, 0 fr. 25; au-dessus de 100 grammes, 0 fr. 20 par 100 grammes ou fraction de 100 grammes.

Cartes de visite. — Cartes ne contenant que des inscriptions imprimées ou manuscrites autorisées sur les imprimés, tarif des imprimés ordinaires; avec cinq mots exprimant félicitations, condoléances ou formule de politesse, 0 fr. 25; carte de visite portant des indications manuscrites ou imprimées autres, tarif des lettres.

Echantillons. — Jusqu'à 50 grammes, 0,15; de 50 à 100 grammes, 0 fr. 25; au-dessus de 100 grammes, par 100 grammes ou fraction de 100 grammes, 0 fr. 20.

Taxes de service télégraphique. — Sur-taxe fixe appliquée aux télégrammes privés ordinaires ou urgents, 1 franc par télégramme.

Taxes de service téléphonique. — La taxe unitaire des communications locales de jour et de nuit échangées à partir des postes d'abonnés est fixée à 0 fr. 30 dans le réseau de Paris et dans les réseaux faisant partie de la zone suburbaine de Paris.

La taxe unitaire des communications suburbaines est fixée au double de la taxe unitaire locale.

## Le Foin dans l'Économie agricole

Le foin, entrant pour une large part dans le rationnement de nos grands animaux domestiques, spécialement de nos vaches laitières, il convient de se demander si les conditions de sa production répondent bien au but économique poursuivi, autrement dit, si le foin que nous produisons est suffisamment abondant et riche pour nous permettre de constituer de bonnes rations aussi peu coûteuses que possible.

Evidemment, non. Et l'on peut ajouter que sous ce rapport nous sommes encore loin de compte.

Formulons nettement notre pensée : nous réaliserions une économie énorme en produisant notablement plus de foin et, surtout, en produisant du foin de meilleure qualité.

La démonstration en est aisée.

Pour l'intelligence de notre argumentation, rappelons au préalable deux principes qui doivent présider à l'établissement de rations.

Les animaux doivent recevoir une suffisante quantité de chacun des éléments nutritifs digestibles : albumine, hydrates de carbone, graisse, phosphate, chaux, etc., sous un volume convenable.

Les substances réellement nourrissantes, utilisables par l'organisme vivant, ne sont bien utilisées qu'à la condition d'être présentées en même temps que d'autres substances qui ne nourrissent pas, qui ne peuvent pas nourrir. C'est une vérité bien établie : pour assurer une bonne digestion des matières digestibles, une parfaite utilisation des matières utilisables, il faut que la ration comporte une proportion convenable de substances inertes, indigestibles, écrit M. H. Promen dans le *Journal Agricole* (Liège).

Chacun sait que l'alimentation aux fourrages secs seuls (foins, pailles) ne permet pas une exploitation rémunératrice de la vache laitière. Pourquoi? Ces aliments contiennent trop de matières indigestibles et trop peu de matières digestibles (d'albumine surtout).

Les aliments concentrés (farines, tourteaux) ne permettent pas non plus, à eux seuls, une bonne alimentation parce qu'ils sont, au contraire, trop riches en substances digestibles et trop pauvres en substances indigestibles. De plus, ils sont trop coûteux.

De là la nécessité absolue d'associer convenablement des aliments appartenant à ces deux groupes.

L'emploi des aliments concentrés du commerce s'impose donc, mais, neoublions pas, cet emploi est plutôt onéreux, ce sens que ces aliments coûtent beaucoup plus cher que ceux que nous pouvons obtenir dans nos fermes par une culture intensive. C'est là une notion essentielle dont les praticiens agricoles doivent se pénétrer.

Comparons, sous ce rapport, en nous basant sur les mercuriales de l'hiver passé, le foin que nous obtenons en surplus par l'emploi judicieux des engrais chimiques et un adjuvant très apprécié partout, le tourteau de cocolier.

Nous resterons sûrement en-dessous de la réalité des choses en disant que pour une dépense de 100 fr. d'engrais on obtient un excédent de 750 kg. de produits secs. Il n'est pas exceptionnel que ce dernier chiffre soit doublé. En divisant 100 par 750, nous obtiendrons le prix de revient du kilogramme de foin, soit 0 fr. 13.

Pour une dépense de 0 fr. 13, nous obtenons donc 54 gr. d'albumine digestible et 310 gr. de valeur-amidon (voir tables de Kellner).

Si nous dépensons la même somme pour l'achat de tourteau de cocolier, nous en obtiendrons 100 grammes, et nous mettons de la sorte à la disposition des animaux 16 grammes d'albumine digestible et 76 gr. de valeur-amidon, c'est-à-dire 3 1/2 fois moins de substances nourrissantes.

Le tourteau de cocolier coûte donc 3 1/2 fois plus cher que le foin résultant d'une exploitation intensive de nos prairies.

Ce chiffre, qui est, nous le répétons, vraisemblablement beaucoup trop faible, montre combien est étrange et profonde l'erreur de ceux qui pensent qu'il est aussi avantageux d'acheter des aliments concentrés que des engrais.

Evidemment, quoi que nous fassions, nous ne pourrions nous dispenser d'utiliser ces aliments commerciaux, mais il nous est loisible, pour le plus grand bien de l'agriculture et du pays entier, de réduire notablement des quantités que nous sommes forcés d'employer dans les conditions actuelles de notre culture herbagère.

Produire plus de foin et, surtout, un foin de meilleure qualité (contenant moins de substances indigestibles et plus d'albumine digestible), de façon à pouvoir réduire nos importations d'aliments concentrés, sans courir le risque de voir notre production laitière diminuer, voilà le double objectif que nous devons tâcher de réaliser dans le plus bref délai possible. Le temps presse.

Mais comment?

Plusieurs moyens sollicitent notre activité.

Signalons, pour mémoire, la sélection des plantes qui composent le gazon. C'est là un domaine encore inexploité, plein de promesses, vraisemblablement, mais dont nous ignorons à l'heure présente les possibilités.

Que les engrais influent beaucoup sur

la quantité ainsi que sur la qualité du foin, personne ne l'ignore, ou plutôt personne ne devrait l'ignorer. Mais ce point est écarté pour que nous puissions le présenter aujourd'hui. Nous le ferons dans un prochain article.

Enfin, parmi les moyens que nous devons mettre en œuvre pour assurer l'obtention d'un foin riche, il y a lieu de signaler le fauchage hâtif.

Plus l'herbe est jeune, plus elle est nourrissante. C'est un fait bien connu de tous les praticiens quelque peu observateurs : pour obtenir un foin de très grande richesse alimentaire, nous devrions donc faucher l'herbe lorsqu'elle est encore relativement jeune.

Pour fixer quelque peu les idées à ce sujet, citons les résultats d'une expérience effectuée par Kellner.

Les foins récoltés à des dates différentes, sur des parcelles bien homogènes d'une même prairie, contenaient les quantités suivantes d'éléments nutritifs digestibles :

	Albumine digestible	Graisse digestible
Foin fauché le 14 mai	11,8	1,0
Foin fauché le 9 juin	6,8	1,2
Foin fauché le 26 juin	4,5	1

Mais si, en fauchant tôt, on obtient du foin très nourrissant, on n'en récolte que peu, et l'on est généralement obligé de répéter le fauchage plusieurs fois dans le cours d'un même exercice. Les frais de récolte étant élevés et les alcas assez grands, on doit se demander si le procédé est, en fin de compte, réellement avantageux.

Oui et non. Cela dépend de la nature du sol, de sa richesse, du temps, et surtout des engrais appliqués.

Nous donnerons quelques précisions à ce sujet en parlant de la fertilisation des prairies.

Jusqu'à présent on s'est généralement contenté de concilier la quantité et la qualité en fauchant au moment de la floraison. C'est alors que l'on obtient, par une seule récolte, la plus grande masse d'éléments nutritifs digestibles.

Chiffres arbitrairement ce fait en tenant compte que de l'albumine.

Date de Fauchage	Récolte par Hectare	Albumine dig. par 100 kilos	Alimentation dig. par Hectare
1 <sup>o</sup> mai	1.000 kg.	12 kg.	120 kg.
20 mai	2.500 kg.	9 kg.	125 kg.
5 juin	6.000 kg.	7 kg.	420 kg.
20 juin	7.000 kg.	4 1/2 kg.	315 kg.

Théoriquement, c'est donc lorsque la plupart des plantes sont en fleurs qu'il convient de faucher. Après, la digestibilité du fourrage diminue rapidement et en une quinzaine de jours le foin peut perdre 25 % de sa valeur nourrissante.

Pratiquement, on devrait commencer le fauchage avant ce moment-là, de façon à ne pas devoir le dépasser pour les derniers foins. Car si un fauchage tardif est sûrement et quelquefois très nettement préjudiciable à l'exploitant agricole, le fauchage hâtif, tout bien considéré, est plutôt avantageux que nuisible. Le foin est plus nourrissant et la qualité compense quelquefois complètement la quantité. De plus, l'herbe repousse plus tôt et plus activement.

Assez bien de cultivateurs fauchent trop tardivement. C'est profondément regrettable, surtout dans les conjonctures actuelles.

## Navets et Raves EN CULTURE DÉROBÉE

Dans les exploitations qui tiennent un bétail important pendant l'hiver — important par rapport à l'étendue cultivée — il est sage de créer le maximum de ressources fourragères. D'un excellent entretien pendant la mauvaise saison dépend souvent le résultat procuré par les animaux. Aux approvisionnements normaux, constitués par les récoltes principales, s'ajoutent les suppléments que procurent les cultures dérobées : si le printemps est défavorable, il faut être encore plus attentif de ce côté.

Les navets et les raves sont précieux parce qu'ils se développent rapidement et sans entraîner une dépense importante. Le Limousin, l'Auvergne, ont largement recouru à ces plantes; l'usage des cultures dérobées de raves est très répandu et l'on voit fréquemment toute la sole de céréales remplacée par des champs de raves globuleuses au collet rosé qui fournissent un appoint sérieux pour le début de l'hiver. A titre exceptionnel, on voit se répandre ce genre de cultures, et les agriculteurs qui n'ont pas perdu le souvenir de l'été sec de 1893, se remémoreront les résultats heureux qui purent être obtenus par des semis de navets, grâce aux pluies survenues en août; M. H. Hittler rappelle récemment à l'Académie d'Agriculture, les recommandations faites à l'époque par le ministre Vigor.

D'une manière générale, les cultures dérobées courent des risques, l'économie doit donc dominer les opérations entreprises, et les dépenses supplémentaires ne sont permises que si la récupération est à peu près certaine. Le navet ne demande pas un sol très ameubli en profondeur; on observe même assez nettement que sur un terrain à fond résistant, la racine pique plus vite que lorsque le sol manque de fermeté. Donc, il suffira de donner les façons habituelles de déchaumage des semailles de grains ou de commencer par gratter légèrement la terre si elle est durcie, pour la reprendre quelques jours après avec plus de succès; en un mot, obtenir de la terre meuble sur une petite épaisseur.

Le semis a lieu ensuite; la graine de rave est petite, il en faut excessivement peu pour garnir, 500 grammes par hectare suffisent, on va jusqu'à 2 et 3 kilos, à cause des irrégularités dans la levée et des destructions éventuelles par les in-

sectes. Un coup de herse pour enterrer superficiellement la semence, puis un roulage.

Si le sol est assez frais, en moins d'une semaine, les feuilles cotylédonaire apparaissent; le moment est critique, que le temps sec se prolonge, l'attise apparaît et ravage le champ, ne laissant rien; si cet accident ne se produit pas, la plante est à peu près sauvée. On laisse le navet prendre cinq ou six feuilles et suivant l'expression pittoresque de Schwerv, on « le tourment ». La herse enlève les pieds trop nombreux, fait en même temps office de sarcluse, arrachant les mauvaises herbes; les navets qui restent ont mauvaise apparence, mais un pivot allongé les fixe et il n'y a pas de crainte à avoir : « Il ne faut pas regarder derrière soi. » Les plantes reprennent, c'est le moment de faciliter la formation de la racine par le passage du rouleau, qui est très efficace. Pour s'en rendre compte, il suffit de piétiner quelques plantes : les feuilles sont moins dressées, la racine grossit.

Il est parfois intéressant de repasser une seconde fois la herse si la végétation est trop belle et les plantes trop nombreuses, dit M. L. Brégnière, dans le *Journal d'Agriculture pratique*; un nouveau roulage serait alors nécessaire. Et les raves se développent plus ou moins, suivant l'humidité dont elles bénéficient; on comprend que dans le Massif Central, à une altitude où les nuits sont plus fraîches, les précipitations plus abondantes, le navet prospère; il faut aussi considérer que dans ces sols silico-argileux à grain assez grossier, l'eau n'est pas retenue avec autant d'énergie par le sol, et le profit de la moindre pluie est infiniment plus grand qu'en terre argileuse.

La récolte vient à l'automne, souvent à mesure des besoins, parce que le navet ne se conserve pas bien et, par ce moyen, on a organisé à peu de frais une récolte de 10.000, 15.000 et même 20.000 kilos de racines par hectare; ce sol n'a guère été mis à contribution en ce qui concerne les éléments nutritifs et la couverture de feuilles a empêché les mauvaises herbes d'apparaître.

Des variétés spéciales sont surtout employées : rave d'Auvergne, rave du Limousin; mais on peut employer les navets très plats, très aplatis, soit à collet vert, soit à collet rose. L'Est possède les navets de forme allongée, dit du Palatinat, d'Alsace; la vallée du Rhin constitue en effet une autre zone où les cultures dérobées sont pratiquées, et l'on peut évaluer par là même occasion les cultures dérobées de carottes qui sont suivies dans les Vosges, dans la montagne proprement dite. Des carottes sont semées à la voée dans les seigles, au printemps; très lentes à se développer, elles restent modestement cachées par la grande céréale; la moisson vient, la carotte part et il est bien curieux, en petite culture, de voir arracher les chaumes pour faciliter la croissance des carottes, hommes et femmes étant agacés; les débris sont rapportés à la ferme et vont grossir la litière.

Tels sont les services que peuvent rendre les cultures dérobées de raves et navets. Pour améliorer la production, on pourrait employer deux ou trois sacs de superphosphate par hectare; la céréale qui suit, en bénéficiant, si la culture de racines n'est pas réussie. Parmi les causes de non réussite, il faut placer en tête l'attise; il ne semble pas qu'il y ait un remède facile à appliquer dans les champs, à moins que l'on ne veuille essayer la puceronnière dont Bella se servait pour protéger les colzas; à Grignon : une planche goudronnée que l'on fait passer au-dessus des plantes, les attises sautent, restent attachées au goudron et l'on passe autant de fois que la chose est nécessaire pendant les deux ou trois premières semaines.

LES RECOLTES CÉRÉALES

Depuis quinze jours les battages favorisés par un temps exceptionnel ont permis d'assurer la rentrée des céréales dans les greniers.

La note que nous publions en première page, à la suite de la reproduction de la loi sur le ravitaillement en blé, précise suffisamment la mauvaise situation de la récolte des blés dans l'Ouest pour que nous n'insistions pas.

Le commerce des blés et la minoterie sont intimement persuadés que le Gouvernement va décréter la continuation, après le 20 courant, de la suppression des droits de douane sur les blés à l'importation. — Il est absolument nécessaire que nous importions. — Le plus tôt serait le mieux parce qu'un mélange de bons blés étrangers avec nos blés franchement défectueux de la région de l'Ouest, permettrait d'obtenir une farine de qualité moyenne assez bonne, ce que nos blés de rayon sont incapables de donner seuls.

Jusqu'ici il s'est traité seulement quelques petites affaires en blés nouveaux pour des besoins urgents. La grande minoterie ne s'était pas encore décidée à des achats suivis, désirant avant de traiter s'assurer de ce que la culture pourrait lui livrer. Il s'est fait par contre des achats intéressants en blés étrangers à des prix ressortant, nous a-t-on assuré, aux environs de fr. 202 à 205 les 100 k. caf.

Le Conseil des ministres aurait décidé l'élevation de 2 k. du rendement des blés en farine et la continuation de l'incorporation de 10 pour cent de succédanés dans la farine de froment pendant toute la campagne.

Les achats de blés indigènes ont été traités à des prix assez différents variant de fr. 215 à fr. 205, suivant qualités, et convenance personnelle de l'acheteur. Nous citons ces chiffres parce que nous sommes certains qu'ils ont été pratiqués dans la quinzaine écoulée. Nous ne voulons pas que l'on puisse les considérer comme l'expression de cours bien établis.

Il est à présumer que la bourse de demain samedi verra se conclure des affaires importantes à prix moins fixés.

Du Bulletin des Halles du mercredi 18 août :

Au cours de cette semaine commerciale raccourcie par les fêtes de l'Assomption, nous avons bien eu, sur des points fort éloignés des uns des autres, des



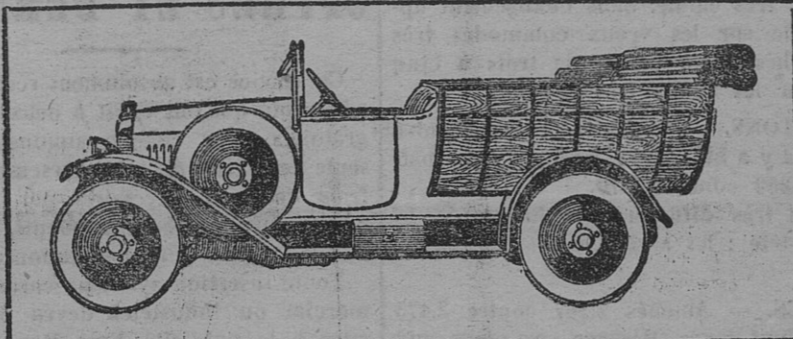
# PETITES ANNONCES

Pour tous renseignements,  
s'adresser à M. Y. BOURGEOIS, rue Crébillon, 19, NANTES  
Téléphone : 12.68 et 26.35

## Propriétaires, Agriculteurs

### Peugeot

VOUS OFFRE  
pour 14.950 fr.  
sa Normande 5 C.V.  
et pour 21.450 fr.  
sa Normande 10 C.V.



Catalogue et Prospectus sur demande 5, quai Ile-Gloriette - NANTES  
TÉLÉPHONE : 12.63

## Lewres Sélectionnées César BOSS de BESANCON

Améliorez vos vins,  
Augmentez leur richesse alcoolique,  
Développez leur bouquet,  
Assurez-les contre les maladies.

### DEFOXEZ VOS NOAHS

et vos  
**PLANTS DIRECTS**  
en incorporant à vos moûts  
les levures sélectionnées César BOSS.

Depuis plusieurs années je conseille ce traitement à ma clientèle; les résultats obtenus sont surprenants et la plus-value des vins traités est énorme.  
Tous les **VITICULTEURS** ont intérêt à lever leurs moûts (coût 2 fr. à 3 fr. par hectare). Le choix de la levure est capital.  
Bien exiger la levure César BOSS, obtenue selon les principes découverts par PASTEUR et fabriquée dans des laboratoires modernes avec les sélections des meilleurs crus.

Dépôtaires demandés dans les principaux centres viticoles du Département.  
S'adresser à NANTES à  
**E. PILLORGET**  
Agent général  
BOUCHONS ET ARTICLES DE CAVES  
2, rue Guépin - NANTES  
Téléphone 15-86 - Compte postal 56.49

Mettre un timbre pour la réponse S. Y. P.

# AUTOMOTO

3.000 Agents GRANDE MARQUE FRANÇAISE 3.000 Agents



Crée et consacre les Champions

### Tours de France

1926 1<sup>er</sup> L. BUISSE  
1925 1<sup>er</sup> O. BOTTECHIA  
1924 1<sup>er</sup> O. BOTTECHIA  
1923 1<sup>er</sup> H. PELISSIER

Championnat de France, Bordeaux-Paris, etc.



Garanties 20 ans, depuis... 645 fr.  
Laveuses perfectionnées, depuis... 210 fr.  
Les meilleures Machines au meilleur Prix  
NOUVEAUTE! Le Lave-Linge rapide. 25 fr.

NANTES 11, Chaussée de la Madeleine  
39, rue Fosse et 2, rue J.-J.-Roussau - Tél. 6.05 VENTE A CREDIT SUR DEMANDE

Escompte exceptionnel de 7% sera accordé à tout porteur de la présente annonce

## PEINTURE D'ACIER "MERMEX"

ANTI-ROUILLE PUISSANT  
PRÉSERVE LES MÉTAUX  
DE L'OXIDATION

En boîtes de 1-5 et 10 kilos  
3 Nuances : Gris d'Aluminium,  
Gris d'Acier et Brun métallique

SEUL DÉPOT  
DROGUEURIE DU CHATEAU  
10, Quai du Port-Maillard  
NANTES

VINS DU ROUSSILLON  
Maison pour clientèle bourgeoise  
Demande représentant sérieux et actif  
JAULENT, propriétaire, BAGES (Pyrénées-Orient.)

la meilleure  
cachette  
ne vaut pas grand chose  
contre le vol  
et ne vaut rien  
contre le feu  
Fiez-vous plutôt à un  
abri sûr, solide, qui défie  
l'un et l'autre  
un coffre-fort  
**FICHET**  
depuis 480 fr.  
Demandez catalogue Ag. 3  
1, rue Lafayette  
Nantes

**E. RENAUD** Docteur en pharmacie  
Lauréat de l'École de Pharmacie  
2, Place de la Duchesse-Anne, 2  
- NANTES - Tél. 13.47  
Laboratoire complet et moderne  
spécialité pour les analyses d'urine

VOITURES D'ENFANTS  
(Spécialité)  
**A. MAINGUY**  
23, chaussée de la Madeleine  
Tél. 24.89 - NANTES  
Réparations - GRAND CHOIX DE VOITURES D'OCCASION

**AU DIAMANT BLEU**  
HORLOGERIE - BIJOUTERIE  
**J. MILLON** 5, Place Saint-Pierre  
- NANTES -  
Vente - Achat - Réparations - Transformations

Tout l'Ameublement  
**A. FOURNIER-GUERIN**  
Bibliothèque - Tapissier  
4, Place Duchesse-Anne - NANTES  
Meubles de tous styles, Glaces, Sommier,  
Tentures, Tapis, etc...  
LIVRAISON A DOMICILE

## Un Intrument intéressant L'Arracheur de Pommes de Terre UNIVERSALA



Economie de temps et de main-d'œuvre - Travail parfait

Pour tous renseignements, s'adresser chez :  
**L. CHAMPENOIS et C<sup>o</sup>**  
PORT-ROUSSEAU (Loire-Inf.) - LA ROCHE-SUR-YON (Vendée)  
Agents des Etablissements BEAUVAIS-ROLIN - Angers

## POMPES - Motos-Pompes, pour soutirages, trans- vasement vins et moûts et pour arrosage.

Tuyaux Toiles et Caoutchouc  
**E. PILLORGET**, 2, Rue Guépin  
NANTES  
Téléphone 15-86 - R. C. 2.993

Bouchons, Bondes, Faussets, Mèches, soufrees, etc.  
Tout le MATÉRIEL MODERNE  
pour CAVES et CHAIS  
Les Meilleurs PRIX - Nombreuses Références

PLUS DE FEU  
90 Ans de Succès  
Guérison sûre des  
**CHEVAUX BOITEUX**  
LINIMENT BOYER-MICHEL  
R. PÉRON, CHATELAIN (Loire-Inf.)  
TOUTES PHARMACIES, BROQUETTES, etc.

SPECIALITE DE  
**- POTS A FLEURS -**  
CLOCHES A JARDIN  
TERRINES  
à semis  
P. BUREAU  
10, Quai Boussard, NANTES  
Tél. 14.99

## PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE

1, Rue Haudaudine, 14, Quai de l'Hôpital - NANTES  
**O. PILLET**, pharmacien - TELEPHONE 9.08  
DEPOT DE TOUTES LES SPECIALITES FRANÇAISES ET ETRANGERES  
BAISSE DE PRIX

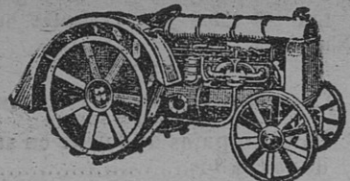
## POUR SAUVER VOS YEUX LES CONSEILS DU BON OPTICIEN

Savez vous ?...  
Que vos yeux sont des organes délicats qu'il ne faut pas confier au premier venu ?  
Que si votre vue est parfaite vous devez voir l'opticien dès 40 ou 42 ans ?  
Que bien des maux de tête disparaissent par le port de verres appropriés ?  
Que beaucoup d'enfants ne font aucun progrès en classe à cause d'une vue défectueuse ?  
Qu'il ne faut jamais faire usage des verres d'un ami ou d'un parent sans avoir pris conseil d'un oculiste ou d'un opticien qualifié ?  
Que des verres mal choisis ou simplement montés sur une monture mal ajustée peuvent occasionner de graves désordres ?  
Que pour être opticien, il ne suffit pas de se donner pour tel, mais qu'il faut avoir étudié et appris son métier pendant de longues années ?  
etc... etc...

Toutes les personnes soucieuses de CONSERVER LEURS YEUX, organes si précieux, sauront faire leur profit de ces avertissements que nous avons lus avec intérêt à la vitrine de  
**L'Opticien spécialiste L. EMARD**  
3, Rue d'Orléans - NANTES - Tél. 34-53

## Pour les BATTAGES Utilisez le Tracteur Agricole **Fordson**

Le plus simple, le plus robuste, le meilleur marché  
Disponible et Livrable de suite



Ce Tracteur marche à l'huile lourde

Remorque, Charrue, et tous travaux de la Ferme

Agent Général DE LA **Henri MATILE**, 20, Rue Racine - NANTES  
LOIRE-INFÉRIEURE  
Tél. 9.18 et 22.21  
GRAND GARAGE DE BRETAGNE

## MUSIQUE

24, Rue du Calvaire, NANTES - Tél. 24.63  
Les Meilleures Marques de PHONOS  
Le Plus Grand Choix de DISQUES  
Les Dernières Nouveautés en MUSIQUE  
APPAREILS PORTATIFS

A LOUER commune de la Chevrolière, libre au 23 août 1927, à ferme ou à moitié fruit, trois fermes de 25 hect., avec ou sans marais. S'adresser à M. Templier, expert-géomètre, à Pont-Saint-Martin.

TEINTURE, DEGRAISSAGE & APPRÊT A LA VAPEUR  
**CH. DUGUY**  
9, Chaussée Madeleine NANTES  
4, Rue des Olivettes R. O. NANTES 1019  
SPECIALITÉ DE NETTOYAGE A SEC ET DE TEINTURE EN TOUTES NUANCES  
NOIR POUR DEUIL TOUTS LES JOURS - DÉCATISSAGE  
REMBSE AUX ANCIENS COMBATTANTS

## DUNLOP

Le PNEU dont la gomme efface les mauvaises routes

FABRIQUE DE MEUBLES ET SIEGES EN TOUS GENRES  
**F. DELAROUX**  
19, 21, 27, Rue des Hauts-Parés - NANTES  
Grand choix de Chambres à coucher et salles à manger  
FABRICATION SOIGNEE

MENAGE JARDINIER demandé pour propriété environs Savenay. Ecrire avec références Publicité Ouest, Nantes.  
ON DEMANDE VALET DE CHAMBRE, placé stable, très sérieuses références exigées. Château de Montolier, par Evron (Mayenne).

Le logement d'un bon vin est chose particulièrement délicate, barriques et quarts doivent être en bois de bonne qualité, soigneusement entretenus. Les bouteilles exigent un méticuleux nettoyage, un emballage sans aléa. La Maison R. Vincent fils veille particulièrement à tous ces détails importants.

Elle ne néglige pas davantage l'exactitude dans les livraisons. Et c'est pourquoi vous serez satisfait de recevoir chez vous, à date fixe ou dès votre appel, les bouteilles ou le fût du bon vin de table Vincent que vous aurez choisi sur son prix-courant et sur échantillons.

**R. VINCENT FILS**  
Entrepôt de Vins et Spiritueux  
5, Rue Haudaudine - Téléph. 10-59  
NANTES

Prix Courant  
Notre prix courant est très complet. Demandez-nous le fascicule N° envoi gratuit.

Echantillons  
Un échantillon du vin choisi vous fera juger de ses qualités. Envoi gratuit sur toute demande.

Garantie  
Livraison conforme à l'échantillon. Toute livraison qui n'arriverait pas conforme à l'échantillon serait reprise de suite.

"Sans vins de Vincent pas de bonne cave"

**L. PIOGÉ**  
F. CHARPENTIER, Succ<sup>r</sup>  
1, Rue Sainte-Catherine  
NANTES

**LE ZENITH**  
Société Assurée du SYNDICAT GÉNÉRAL DES AGRICULTEURS de la Loire-Inférieure et du SYNDICAT AUXILIAIRE DU COMICE DE VERTOU.  
Incendie - Vol - Accidents  
A. VAULON et C. BOUCHAUD, 17, rue Voltaire  
NANTES

Produits MÊLASSES SUCRAZOTE  
moins chers et plus nutritifs que les SONS, GRAINS, TOURTEAUX  
FABRICATION REPUTÉE  
La plus forte production en France  
157, avenue Malakoff, PARIS (16<sup>e</sup>)  
Tél. (5 lignes) : PASSY 71-53 et la suite  
Province : PASSY-INTER 27  
En Vente dans les principales graineteries  
S'ad. à M. René ANGELY, 16, Bd Lelasseur, NANTES

Evitez les ennuis en nous confiant votre comptabilité et le règlement de tous vos litiges.  
**J.-B. ROUSTAIN**  
Expert-Comptable  
Passage d'Orléans  
NANTES  
Téléphone 21.88

Si vous voulez acheter ou vendre COMMERCE, IMMEUBLE, TERRAIN, etc. Adressez-vous à MM. Aguesse et Perthuis  
**AGENCE COMMERCIALE DE L'OUEST**  
9, rue Franklin - NANTES - Tél. 23-39

110  
**DENTISTE** rue de Coulmiers  
**CLINIQUE DENTAIRE**  
1, Chaussée de la Madeleine - NANTES  
RÉDUCTION aux Membres du Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure et à leurs Familles  
SPECIALITÉ DE DENTIFIERS

Qu'il soit robuste  
votre moteur, car c'est un instrument de travail. Un élément de la robustesse réside dans le poids. Le poids indique si les parties du moteur sont largement calculées.  
A puissance égale le moteur A.O. est plus lourd!  
Consultez notre catalogue vous serez convaincu. Envoi gratuit sur demande.

Ateliers d'Orléans  
de la Compagnie Générale d'Electricité  
Société Anonyme au Capital de 90 Millions de Fr.

SUCCURSALE DE NANTES : 1, Place de la Monnaie